

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

COMITÉ SYNDICAL

Délibération de la séance du
mercredi 31 janvier 2019

Président : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Vice-Présidente : Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

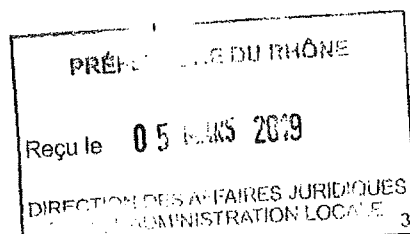
Présents : M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne
Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon
Mme Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon

Excusé(s) : M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne, **donne pouvoir** à Mme A Butet-Vallias
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à Mme Anne Reveyrand

Absents : M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne
Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne

**Délibération n°1903 : Autorisation d'ouverture de crédits
d'investissement avant le vote du budget primitif 2019**

Rapporteurs : Mme Coralie Toussaint, Responsable administrative et financière ENMDAD



Délibération n°1903 - Autorisation d'ouverture de crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2019

Mesdames, Messieurs,

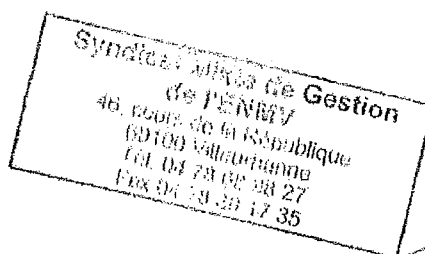
Le budget primitif 2019 sera voté au prochain comité syndical et le syndicat mixte de gestion doit poursuivre son fonctionnement normal durant le premier trimestre de l'exercice budgétaire entamé. Il est donc nécessaire de solliciter auprès du comité syndical les autorisations d'ouverture de crédits permettant d'engager des dépenses d'investissement dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Chapitre	Intitulé	Budget 2018	Autorisations sollicitées pour 2019
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	1 250.00 €
21	Immobilisations corporelles	62 762.99 €	15 690.75 €

Par ailleurs et pour information uniquement, en ce qui concerne le fonctionnement, l'article L 1612-1 du C.G.C.T. autorise, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : **1 250.00 euros**
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : **15 690.75 euros.**

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la présente délibération autorisant l'ouverture de crédits permettant les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.



Loïc CHABRIER

Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Transmission Préfecture le 05 Mars 2019